

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 038/CAB/MIN/AFF.FONC/2010 du 17 juillet 2010 modifiant et complétant l'Arrêté n° 098/CAB/MIN/AFF.FONC/2009 du 20 août 2009 relatif à la désignation et à l'affectation des agents de commandement dans les Circonscriptions foncières du Nord-Kivu.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République, spécialement en son article 93;

Vu la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu la Loi n°81-003 du 17 juillet 1981 portant statuts du personnel de carrière des services publics de l'Etat, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n°82-011 du 19 mars 1982 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73 - 021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, point B numéro 26 ;

Vu l'Ordonnance n°10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Revu les Arrêtés n°098 et 103/CAB/MIN/AFF.FONC/2009 du 20 avril 2009 portant nomination et affectation des Agents de commandement des circonscriptions foncières du Nord-Kivu ;

Revu l'Arrêté n°098/CAB/MIN/AFF.FONC/2010 du 25 janvier 2010 portant désignation et affectation de deux Agents de commandement dans les circonscriptions foncières de Goma et de Bukavu respectivement dans les provinces du Nord et du Sud Kivu ;

Vu la nécessité de redynamiser le fonctionnement des services ;
Sur proposition du Secrétaire général aux Affaires Foncières.

A R R E T E :

Article 1er :

Sont désignés et affectés aux fonctions, en regard de leurs noms les agents ci-après :

I. Circonscription foncière de Goma

Division des titres immobiliers

1. Monsieur Ntawanga Shamamba
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 465.444
Grade : Chef de bureau

2. Monsieur Didier Birate Rugendo
Chef de bureau enregistrement
Matricule : 497.911
Grade : attaché de bureau de 1^{ère} classe

3. Monsieur Eugide Ruberangiza Ngongo
Chef de bureau domaine foncier et immobilier
Matricule : 700.206
Grade : Chef de bureau

4. Monsieur Kitwana Bushiri
Chef de bureau contentieux foncier et immobilier
Matricule : 688.482
Grade : chef de bureau

5. Monsieur Matata Bizimana
Chef de bureau police foncière
Matricule : 527.702
Grade : Chef de bureau

6. Madame Kinyoma Kanyere Josée
Chef de bureau taxation et recouvrement
Matricule : 498.050
Grade : Attaché de bureau de 1^{ère} classe

Division du cadastre

1. Monsieur Kakule Mahamba
Chef de division du cadastre
Matricule : 465.442
Grade : Chef de division

2. Monsieur Mwendanga Kabobya
Chef de bureau technique
Matricule : 574.975
Grade : Attaché de bureau de 1^{ère} classe

3. Monsieur Bavukahe Melchior
Chef de bureau documentation
Matricule : 700.344
Grade : Attaché de bureau de 1^{ère} classe

4. Monsieur Byanzila Bakari
Chef de bureau fiscal
Matricule : 574.935
Grade : Attaché de bureau de 1^{ère} classe

II. Circonscription foncière de Masisi-Walikale

Division des titres immobiliers

1. Monsieur Badosanya Mihigo
Chef de bureau contentieux foncier et immobilier
Matricule : 421.941
Grade : Chef de bureau

2. Monsieur Birate Nzenza
Chef de bureau domaine foncier
Matricule : 498.355
Grade : Chef de bureau

3. Monsieur Lobela Salakutu
Chef de bureau enregistrement
Matricule : 700.145
Grade : Attaché de bureau de 1^{ère} classe

Division du cadastre

1. Monsieur Abeli Mwanga
Chef de bureau documentation
Matricule : 526.744
Grade : Attaché de bureau de 1^{ère} classe

III. Circonscription foncière de Rutshuru

Division des titres immobiliers

1. Monsieur Denis Kalimira Katoto
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 307.842
Grade : Chef de division

Division du cadastre

1. Monsieur Kazadi Mutamba
Chef de bureau technique
Matricule : 151.038
Grade : Chef de bureau

IV. Circonscription foncière de Beni

Division des titres immobiliers

1. Monsieur Kavimba Kahindo
Conservateur des titres immobiliers
Matricule : 472.273
Grade : Chef de bureau

2. Madame Maroyi Faïda
Chef de bureau du personnel
Matricule : 443.712
Grade : Chef de bureau
3. Monsieur Kabongo Musue Bantu
Chef de bureau domaine foncier
Matricule : 573.755
Grade : Attaché de bureau de 1^{ère} classe

Division du cadastre

1. Monsieur Eliab Munyabambazi Nkinzikiko
Chef de division du cadastre
Matricule : 465.438
Grade : Chef de division

V. Circonscription foncière de Kavina

Division des titres immobiliers

1. Monsieur Mbosi Rugomezza
Chef de bureau taxation et recouvrement
Matricule : 700.486
Grade : chef de bureau

Division du cadastre

1. Monsieur Mbangi Lemba Bakisi
Chef de division du cadastre
Matricule : 465.446
Grade : Chef de division

VI. Circonscription foncière de Butembo

Division du cadastre

1. Monsieur Kasereka Malule Yassin
Chef de division du cadastre
Matricule : 467.380
Grade : Chef de bureau

VII. Ecole nationale du cadastre de Goma

1. Monsieur Masumboko Kalonda Bin Kambale
Coordonnateur Chef de division
Matricule : 449.098

Grade : Chef de division

2. Monsieur Muke Bahati Medi
Chef de bureau/Secrétaire administratif
Matricule : 421.943
Grade : Chef de bureau

Article 2 :

Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2010

Maire Kisimba Ngoy Maj

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 064/CAB MIN/AFF.FONC/2010 du 24 septembre 2010 portant création d'une parcelle de terre n°47.408 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Mont-Ngafula, Quartier Lutendele à Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution, spécialement l'article 93;

Vu la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 50/005 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesure d'exécution de la Loi n° 73 - 021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, point B numéroté 26 ;

Vu l'Ordonnance n°10.025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté interministériel n°004 CAB MIN/AFF.FONC./2009 et n°254 CAB/MIN/FINANCES/2009 du 30 décembre 2009 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Vu le dossier constitué au nom de Madame Sita Lumbuenam pour l'exploitation d'une concession à usage agricole ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Est approuvée la création d'une parcelle de terre à usage agricole, portant le n°47.408 du plan cadastral de la Commune de Mont-Ngafula, Quartier Lutendele, Ville de Kinshasa, ayant une superficie de 27ha 14 a.